

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Grasse,

**Objet : Délégation de fonctions aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux
Délégations à Madame Elodie BARBIER, 8^e Adjointe**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

VU l'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjointes en date du 21 mars 2026,

VU la délibération n°2026- du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant élection des Adjointes au Maire

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux délégués,

Considérant qu'en vertu de la délibération n°2026- en date du 21 mars 2026, **Madame Elodie BARBIER** a été élue 8^e Adjointe au Maire,

ARRÊTE

Article 1 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction et de signature est donnée à **Madame Elodie BARBIER, 8^e Adjointe** pour :

- L'écologie, la biodiversité et le développement durable,
- La transition énergétique.
- L'optimisation des fluides (éclairage public, électricité, gaz, eau)
- L'articulation entre les modes de déplacements et la promotion de la mobilité active et partagée en lien avec l'Adjoint en charge des transports et la CAPG.

Article 2 :

Cette délégation de fonction comporte délégation de signature pour tous courriers et pièces administratives, actes réglementaires, actes individuels ou contractuels, relatifs à la compétence déléguée.

Article 3 :

Conformément aux articles L 2122-18 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales
Madame Elodie BARBIER a la qualité d'Officier d'Etat Civil.

Article 4 :

La signature de l'élu sera précédée de la formule indicative suivante :

« **Par délégation du Maire,**

Madame Elodie BARBIER

L'adjointe déléguée à »

Article 5 :

Le Maire peut continuer à intervenir dans les domaines qu'il a délégués.

Article 6 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication et de sa notification à l'intéressé. Il sera transmis au Préfet des Alpes-Maritimes et collecté dans le Registre des arrêtés municipaux.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que Monsieur le Trésorier Principal de Grasse Municipale et Banlieue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Grasse, le **03 AVR. 2026**



Le Maire,

Jérôme VIAUD

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse